

**9^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Agence luxembourgeoise d'action culturelle »**

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle », représentée par son président et son directeur, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 16.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2019, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à **1.106.900 EUR** (ALAC :816.900 EUR + Reading Luxembourg – Frankfurter Buchmesse :290.000 EUR)

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 AOUT 2019**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



**Lydie Polfer
Vice-Présidente**



**Sam Tanson
Ministre de la Culture**



**Luc Wagner
Directeur**